



giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

BUREAU DE LA GIZ au MAROC

AVIS D'APPEL D'OFFRES

N° 7000003135

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres relatif à l'appui au développement des Relais Digitaux (Kiosque de transformation digital) pour la relance des activités économiques dans la province d'Al Haouz.

Si vous êtes intéressés, le dossier d'appel d'offres (DAO) peut être téléchargé depuis les pièces jointes ci-dessous :

S. O
AKIL

Objet : Avis d'Appel d'Offres
Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert
Nom du Projet : PROMET
N° du Projet : G-011383-001
Pays : Maroc
N° appel d'offres : 7000003135

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **7000003135** ayant pour objet « **l'appui au développement des Relais Digitaux (Kiosque de transformation digital) pour la relance des activités économiques dans la province d'Al Haouz** » pour le Projet

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **27/03/2026**.

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :
7000003135_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;

S.O A-KIT

- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 205 000,00 dirhams, d'au moins 2 projets de référence dans le domaine de transformation digitale des entreprises et d'au moins 2 projets de référence au Maroc/région Marrakech au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

700003135_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **700003135** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **700003135** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**
- **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**

SO
A-KIL

- **Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.**
- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **7000003135_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 20/03/2026

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) **cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;**
- (b) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (c) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (d) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 13/03/2026



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique

V. D. A. KH

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° d'appel d'offres : **7000003135**
Projet : **PROMET**
N° du projet : **G-011383-001**
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 98 79-0
F +49 61 98 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

CO 9 KH

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-iss.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9. Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

¹ [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> [Doing business with GIZ](#) -> [Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority](#) -> [Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](#) et ici sous Annexes : [Procurement of materials and equipment](#).

2.8.1 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions](#)

S.O
+KH

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

S. D
A KA

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenu.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

S. J
*KH

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

S. U. A. KH

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Numéro d'appel d'offres : 7000003135

Sommaire

Numéro d'appel d'offres : 7000003135.....	1
Rubrique réservée aux personnes morales.....	1
Performance économique et financière.....	1
Performance technique.....	2
Récapitulatif des projets de référence.....	3
Déclaration d'intégrité.....	4
Primauté des règles propres de la GIZ.....	5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Rubrique réservée aux personnes morales

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un-e expert-e proposé-e est ou a été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période _____ <input type="checkbox"/> OUI, retraité-e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur-riche mis-e en disponibilité
Un-e expert-e proposé-e ou une entreprise avec laquelle l'expert-e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante : _____

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **615.000 MAD** net ?

SO
AKH

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

- oui
 non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **2 personne** ?

- oui
 non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **205.000 MAD**.

Au moins **2** projet(s) de référence dans le domaine de transformation digitale des entreprises et au moins **2** projet(s) de référence dans le Maroc/région Marrakech au cours des 3 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

S. D. A. K. H.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Committant	Période	Montant du marché en euros	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

S.D
A.K.R

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

V. D. A. KH

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employés et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employés et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

Termes de référence (TdR) pour les achats de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



Prestation objet de l'appel d'offres :

Mission d'appui au développement des Relais Digitaux (Kiosque de transformation digital) pour la relance des activités économiques dans la province d'Al Haouz

Numéro de dossier / unité de gestion :

G-011383-001

Durée de la mission : du 30 mars au 30 juin 2026

Table des matières

1.	Liste des abréviations	2
1.	Contexte	3
1.1	Contexte global du projet « Promotion de l'Entrepreneuriat » (PROMET)	3
1.2	Contexte spécifique relatif à cet appel d'offres.....	3
2.	Objectifs de la mission.....	4
3.	Résultats et impacts attendus	5
4.	Description de la prestation demandée.....	6
5.	Durée, Livrables et délais de réalisation de la mission.....	10
6.	Concept	11
	Concept technico-méthodologique.....	11
7.	Exigences pour l'offre	13
	7.1. Qualification du prestataire	13
	7.1.1. Chef.fe d'équipe, Expert.e responsable de la mission	13
	7.1.2. Expert(e) 1 : Expert-e en digitalisation et innovation	14
	7.1.3. Expert(e) 2 : Formateur·trice / Coach en entrepreneuriat digital.....	15
	7.1.4. Expert(e) 3 : Assistant-e technique et logistique de projet.....	Erreur ! Signet non défini.
	7.1.5. Compétences générales (soft skills) des membres de l'équipe	18
8.	Exigences en matière d'établissement des coûts	18
	8.1. Affectation du personnel	18
	8.2. Voyage	18
	8.3. Exigences relatives au format de l'offre.....	19
	8.4. Présentation du dossier de candidature.....	20
a.	Dossier administratif (voir le Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats)	20
b.	Offre technique	20
c.	Offre financière	20
	8.5. Evaluation des offres	20
	8.6. Modèle de présentation de l'offre financière.....	20

9. Respect de l'équité	22
10. Confidentialité.....	22
11. Exigences en matière de protection des données	22
12. ANNEXES	23
Annexe 1 : Grille des frais de la GIZ.....	23

1. Liste des abréviations

GIZ :	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
PROMET :	Projet de Promotion des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entrepreneuriat Territorial
MEF :	Ministère de l'Économie et des Finances
TPE :	Très Petite Entreprise
PME :	Petite et Moyenne Entreprise
AE :	Auto-entrepreneur
TDR :	Termes de Référence
KTD :	Kiosque de Transformation Digitale
CRI :	Centre Régional d'Investissement
EBF :	Entrepreneurial Bridge Foundation
EDD :	École du Digital
ADD :	Agence de Développement du Digital

S.D
A*H

1. Contexte

1.1 Contexte global du projet « Promotion de l'Entrepreneuriat » (PROMET)

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, en partenariat avec le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) en tant que partenaire politique, et avec d'autres partenaires publics et privés, est chargée de mettre en œuvre sur la période de janvier 2021 à juin 2025, le projet « Promotion de l'Entrepreneuriat » (PROMET).

Le projet PROMET intervient dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat pour les réformes convenues entre le Royaume du Maroc et la République Fédérale d'Allemagne. Ce programme vise à promouvoir le développement économique durable et à accompagner les stratégies de relance au niveau national et régional à travers trois axes d'intervention :

- **Axe 1** : Amélioration du climat des affaires, des conditions cadres ainsi que conception des stratégies consistantes et ciblées pour les très petites, petites et moyennes entreprises (TPME, les auto-entrepreneurs (AE) et les start-ups.
- **Axe 2** : Coordination et amélioration des offres de services d'accompagnement – financiers et non-financiers – pour les TPME, AE et les start-ups.
- **Axe 3** : Appui à la création et à l'amélioration des écosystèmes régionaux d'appui pour les TPME, AE et les start-ups.
- **Axe 4** : **Appui à la relance des activités économiques dans les zones touchées par le séisme d'Al Haouz.**

1.2 Contexte spécifique relatif à cet appel d'offres

À la suite du séisme survenu dans la région d'Al Haouz le 09 septembre 2023, le projet entreprend une intervention appelée promet4alhaouz visant à soutenir les efforts des pouvoirs publics pour la relance des activités économiques dans les zones touchées par cette catastrophe naturelle. Cette relance vise à soutenir la reprise des activités des TPME, auto-entrepreneurs et coopératives, en favorisant leur accès aux marchés, au financement, à la digitalisation et le renforcement des compétences entrepreneuriales.

Dans ce cadre, le projet vise à appuyer des acteurs publiques et privés en vue de mettre en œuvre des approches innovantes pour une relance durable et inclusive des activités économiques ciblant les TPME, les auto-entrepreneurs et les coopératives dans les zones touchées par le séisme, dont trois dans le secteur du tourisme ou dans des chaînes de valeur connexes.

Parmi ces approches, figure l'initiative KTD Rural – Kiosque de Transformation Digitale, un dispositif innovant visant à favoriser l'adoption du digital comme levier de relance, de compétitivité et de durabilité des très petites entreprises et coopératives dans les territoires ruraux d'Al Haouz.

Le présent appel d'offres s'inscrit dans ce contexte et a pour objectif de soutenir la mise en œuvre de l'approche KTD Rural, à travers la conception, le développement et le suivi d'un réseau pilote de relais digitaux dans les zones concernées.

1.3. Contexte et Justification de l'approche KTD-Rural

La transformation digitale représente aujourd'hui un axe majeur des politiques publiques et de la compétitivité économique mondiale. Elle conditionne l'accès à de nouveaux marchés, la productivité des entreprises, la visibilité des territoires et, plus globalement, la participation de tous aux dynamiques de croissance et d'innovation. Au Maroc, cette transition s'accélère, soutenue par des stratégies nationales ambitieuses et par une volonté affirmée d'intégration numérique des acteurs économiques.

Cependant, les zones rurales comme celles touchées par le séisme d'Al Haouz, le tissu économique repose essentiellement sur les coopératives et associations de production, demeurent confrontées à une double fracture : une fracture d'accès aux outils et aux infrastructures numériques (à cause de l'isolement géographique), et une fracture de compétences limitant la compréhension, l'usage et l'appropriation du digital (à cause du manque de personnel dédié à la digitalisation). De ce fait, de nombreuses très petites entreprises et coopératives peinent encore à assurer leur visibilité en ligne, à gérer leurs ventes de manière structurée ou à utiliser les outils de gestion adaptés.

En parallèle, ces mêmes territoires regorgent de jeunes (hommes et femmes) talents maîtrisant partiellement les outils numériques, mais sans perspectives d'encadrement, de formation ou de débouchés professionnels structurés. Ce potentiel inexploité constitue une ressource considérable pour accompagner la modernisation du tissu coopératif local, à condition d'être organisé, formé et connecté à la demande réelle du territoire.

C'est dans ce contexte qu'Emerging Business Factory (EBF), fort de son expérience dans l'accompagnement entrepreneurial et digital, propose en partenariat avec le projet PROMET de la GIZ, la mise en œuvre d'un projet pilote innovant : le Kiosque de Transformation Digitale Rural (KTD Rural). Ce dispositif vise à ancrer la transformation numérique au cœur des territoires ruraux, en créant une interface locale de proximité et pérenne entre besoins exprimés et compétences disponibles, tout en expérimentant un modèle de digitalisation inclusive, coconstruite et économiquement viable.

1. Objectifs de la mission

Objectif général

Favoriser l'inclusion numérique et la relance économique des zones rurales d'Al Haouz à travers le déploiement pilote du dispositif KTD Rural, mobilisant des jeunes relais digitaux locaux pour accompagner la transformation numérique des TPME, Auto-entrepreneurs et coopératives.

Objectifs spécifiques

Plus concrètement, le projet vise à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

1. Définir le cadre opérationnel du dispositif KTD Rural, incluant son offre de valeur, le modèle économique, le modèle organisationnel, afin d'assurer sa viabilité et sa pérennité.
2. Concevoir et élaborer les outils opérationnels nécessaires au fonctionnement du dispositif KTD Rural et assurer la structuration initiale du réseau des relais digitaux.
3. Assurer la montée en compétences des relais digitaux à travers un programme de renforcement des capacités ciblé en lien direct avec le catalogue de services digitaux développé.
4. Préparer et mettre en œuvre un programme pilote d'accompagnement digital auprès des coopératives, très petites entreprises et auto-entrepreneurs ciblées par l'initiative promet4alhaouz.
5. Capitaliser les apprentissages et bonnes pratiques, et formuler un modèle de réplcation et mise à l'échelle.

2. Résultats et impacts attendus

Le projet KTD Rural ambitionne de générer des résultats tangibles sur trois plans : humain, économique et territorial.

Sur le plan humain, il permettra la montée en compétences des TPE et coopératives, la professionnalisation des jeunes et l'amélioration de la cohésion locale autour du numérique. Sur le plan économique, il favorisera la création d'un marché local des services digitaux, dynamisant ainsi l'emploi indépendant et les circuits économiques de proximité. Enfin, sur le plan territorial, il participera à la construction d'un écosystème rural connecté, capable de s'auto-alimenter à travers la formation continue, la mutualisation et la valorisation des initiatives locales.

Au terme de la phase pilote, le projet entend démontrer la viabilité d'un modèle reproductible et adaptable, pouvant être déployé dans d'autres régions du Maroc en partenariat avec la GIZ et les institutions nationales concernées.

Récapitulatif de l'impact attendus :

Catégorie	Effets attendus
Coopératives et TPE rurales	- Meilleure compréhension et appropriation des outils digitaux. - Capacité accrue à exprimer leurs besoins numériques. - Accès à des solutions digitales adaptées, accessibles et de proximité.
Jeunes talents locaux	- Accès à une formation certifiante et à un accompagnement sur mesure. - Développement de compétences techniques et entrepreneuriales. - Création d'opportunités d'emplois locales et insertion professionnelle.
Territoire (AI Haouz)	- Émergence d'un micro-écosystème numérique rural, inclusif et résilient. - Valorisation du potentiel territorial à travers le digital.

3. Description de la prestation demandée

3.1. Objectif spécifique 1 : Définition du cadre opérationnel du dispositif KTD-Rural

Les activités principales à réaliser :

- Réaliser un état des lieux de l'existant en matière d'initiatives d'appui à la transformation digitale dans la région et identifier des opportunités de complémentarité ou de synergie avec ces initiatives ;
- Mener une analyse ciblée, sur la base de la documentation existante, des besoins et attentes des utilisateurs finaux (TPE, AE, coopératives) dans les zones cibles de la province d'Al Haouz, en lien avec les enjeux de digitalisation.
- Définir le Business Model du dispositif KTD-Rural (*inspiré du Business Model Canvas*):
 - o Définir clairement l'offre de valeur du dispositif (types de services, bénéfices attendus, valeurs ajoutée territoriale ;
 - o Etablir une segmentation détaillée des utilisateurs finaux potentiels des services de digitalisation ;
 - o Définir les types de relations et d'interaction avec les utilisateurs ainsi que les canaux appropriés d'accès et diffusion des services
 - o Identifier les partenariats clés et les fournisseurs nécessaires pour le bon fonctionnement du dispositif ;
 - o Etablir la structure des coûts et charges opérationnels à engager pour la mise en œuvre des activités du dispositif ;
 - o Développer des scénarios de viabilité financière (court, moyen et long terme) intégrant les sources de revenus potentielles et les mécanismes de prise en charge,
- Définir le modèle organisationnel et processus de mise en œuvre :
 - o Définir un schéma d'organisation du dispositif incluant les rôles, responsabilités et relations fonctionnelles entre les différents intervenants dans le dispositifs notamment : la structure porteuse du dispositif, les relais digitaux, les partenaires clés et les fournisseurs de solutions digitales ;
 - o Identifier et décrire les processus clés permettant la mise en œuvre des activités du dispositif notamment : processus de mobilisation des utilisateurs, processus de livraison des services, processus d'animation et support au réseau des relais, processus de gestion administratif et financier, etc.

Livrable attendu :

Rapport de référence du cadrage du dispositif KTD Rural, comprenant :

- Un état des lieux et une analyse des besoins des bénéficiaires.
- Le Business Model du dispositif KTD Rural (incluant les scénarios de viabilité).
- Le schéma organisationnel et description des processus de mise en œuvre.

- Une note de synthèse du cadrage du dispositif (2 à 3 pages) destinée à un usage institutionnel.

3.2. Objectif spécifique 2 : Développement des outils opérationnels et structuration initiale du réseau des relais digitaux

Les Activités principales à réaliser

A. Développement du kit d'outils opérationnels du dispositif

Le prestataire devra élaborer un ensemble d'outils communs pour harmoniser l'intervention des relais digitaux auprès de la cible. Ces outils doivent être simples et immédiatement utilisables, comprenant :

- Un outil standardisé de diagnostic de maturité digitale adapté aux TPE, AE et coopératives.
- Catalogue des services digitaux proposé par le dispositif, structuré en fiches techniques suivant un format commun (description, objectifs, livrables attendus, outils nécessaires, prérequis pour le bénéficiaire, durée, coûts).
- Des guides pratiques pour accompagner les étapes clés de prise de contact, de réalisation du diagnostic, de formulation du plan d'accompagnement, modèles de reporting des activités, etc.

L'objectif est que les relais disposent d'un kit complet garantissant la standardisation et la qualité des interventions.

B. Structuration initiale du réseau des relais digitaux

- Produire une première identité visuelle du dispositif (réseau des relais digitaux) : logo, charte couleur, Template (présentation, rapport, fiche, badge, etc.) afin d'uniformiser la visibilité des relais sur le terrain
- Initier une charte initiale d'adhésion, définissant les engagements des relais pour : les valeurs du réseau, les règles de base, les standards qualité, les comportements attendus et non attendus.)

L'objectif de cette activité est créé une cohérence de marque et de fonctionnement pour l'ensemble des relais dès la phase pilote.

Livrables attendus

- Kit d'outils opérationnels complet, comprenant : outil de diagnostic de maturité digitale; fiches techniques des services ; guides pratiques.
- Catalogue structuré des services digitaux proposés.
- Identité visuelle initiale du réseau des relais digitaux (logo, Template, éléments graphiques).

- Charte initiale d'adhésion au réseau, incluant : valeurs, engagements, règles de fonctionnement, standards qualité, etc.

3.3. Objectif spécifique 3 : Renforcement des compétences des relais digitaux

Les activités demandées :

- Élaborer un programme de formation-action sur la base des outils et catalogue des services digitaux validés.
- Préparer et animer au moins 6 sessions de formation (présentiel ou hybride) incluant :
 - o Techniques de diagnostic de la maturité digitale,
 - o Services et outils numériques,
 - o Relation client et communication.
 - o Autres thématiques
- Mettre en place un programme d'encadrement et de suivi continu des relais pendant sur toute la durée de la mission (coaching, hotline technique, visites terrain supervisées).

Livrables attendus :

- Attestations d'engagement signées par les jeunes relais digitaux.
- Programme de formation-action détaillé, incluant les modules, les objectifs pédagogiques et les supports didactiques.
- Rapport de formation incluant la liste des participants, les attestations de participation
- Plan d'encadrement technique et de suivi précisant les modalités d'appui, de supervision et de communication avec les jeunes relais.

3.4. Objectif spécifique 4 : Déployer le pilote de l'accompagnement digital

Les activités principales à réaliser par le prestataire :

- Organisation et lancement du pilote :
 - o Affecter à chaque relais digital un portefeuille d'au moins 6 entités issues prioritairement du programme PROMET4AIHaouz.
 - o Préparer et organiser la prise de contact initiale avec les bénéficiaires.
 - o Mettre en place un planning d'intervention détaillé pour l'ensemble des relais digitaux.
- Supervision de la réalisation des diagnostics de maturité digitale
 - o Encadrer la réalisation, par les relais digitaux, des diagnostics de maturité digitale standardisé ;
 - o Valider les fiches de diagnostic produites pour chaque bénéficiaire.

- Élaboration et validation des plans d'accompagnement et le choix des actions prioritaires :
 - o Encadrer la traduction des besoins identifiés lors du diagnostic en plans d'accompagnement à la digitalisation pour chaque entité bénéficiaire ;
 - o Encadrer la formulation, par les relais, des actions proposées en veillant à ce qu'elles soient réalistes, adaptées et alignées avec le catalogue de services.
 - o Organiser la priorisation et le choix des actions issues des plans d'accompagnement à la digitalisation.

- Mise en œuvre des actions prioritaires
 - o Accompagner chaque bénéficiaire dans la mise en œuvre d'une ou deux actions digitales prioritaires, choisies en concertation avec l'entité bénéficiaire. En assurant un appui direct de proximité pendant l'exécution (installation ou paramétrage de solutions numériques simples, création ou amélioration d'un contenu digital, mise en place d'un process digital minimal (marketing, gestion, communication...).
 - o Suivre l'avancement des actions et résoudre les éventuelles contraintes rencontrées par les relais ou les bénéficiaires.

- Animation, supervision et apprentissage collectif
 - o Organiser et animer des ateliers d'échanges et d'apprentissage pratique entre les relais digitaux (en présentiel ou hybride).
 - o Produire un rapport de suivi du pilote, incluant les indicateurs de performance, les réalisations concrètes et les témoignages.

Livrables attendus :

- Fiches de diagnostic individuel, de plan d'accompagnement à la digitalisation et actions prioritaires pour chaque entité accompagnée.
- Preuves de mise en œuvre des actions prioritaires des services digitaux comprenant les visuels, capture d'outils, les supports produits en fonction des besoins
- Rapport de synthèse du pilote KTD Rural, retraçant les actions effectuées, les bénéficiaires accompagnés, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les recommandations.

3.5. Objectif spécifique 5 : Capitalisation, formalisation du modèle et mise à l'échelle

Les activités principales à réaliser :

- Recueillir les retours d'expérience, les bonnes pratiques, les contraintes rencontrées auprès des relais digitaux, des bénéficiaires, structure porteuse et des partenaires impliqués.

V. U. * K4

- Ajuster et finaliser, à partir des retour d'expérience du pilote, le modèle opérationnel du dispositif (services, processus, Business modèle, schéma organisationnel, identité visuel, charte d'adhésion, etc.).
- Élaborer un rapport de capitalisation complet, comprenant :
 - o La synthèse des résultats atteints,
 - o L'évaluation des impacts humains, économiques et territoriaux,
 - o des recommandations pour la réplication ou la mise à l'échelle du dispositif dans d'autres provinces ou régions.
- Présenter les conclusions lors d'un atelier de restitution avec la GIZ, les institutions locales et les partenaires régionaux concernés.

Livrables attendus :

- Document de capitalisation complet comprenant : la synthèse des résultats atteints, catalogue des services digitaux, version finale du modèle opérationnel et recommandations pour la mise à l'échelle du dispositif

4. Durée, Livrables et délais de réalisation de la mission

La durée du contrat est estimée du **30.03 au 30.06.2026**. *Toutefois, la mise en œuvre opérationnelle complète est planifiée sur une durée maximal de 6 mois. Un avenant sera conclu dès confirmation de la prolongation du projet. »*

Objectif spécifique	Livrables attendus	Homme-jours (HJ)	Délai (semaines)
Objectif 1 : Définition du dispositif KTD Rural	- Rapport de l'état des lieux et analyse des besoins - Business Model du dispositif Modèle organisationnel et processus opérationnels - Note de synthèse du Business Model	10 HJ	1-2 semaines
Objectif 2 : Développement des outils opérationnels et structuration initiale du réseau	- Kit d'outils opérationnels - Catalogue des services digitaux - Identité visuelle du réseau - Charte d'adhésion au réseau • Kit de démarrage pour les relais digitaux	17 HJ	2-5 semaines
Objectif 3 : Renforcement des capacités des relais digitaux	- Programme de formation-action détaillé - Modules & supports de formation - Attestations d'engagement et certificat de participation - Plan d'encadrement post-formation des relais	18 HJ	5-12 semaines

S. D. A. Ken

Objectif 4 : Déploiement du pilote et accompagnement digital	- 60 fiches de diagnostic individuel - 60 plans d'accompagnement digital - Preuves de mise en œuvre des actions prioritaires - Rapport de synthèse du pilote KTD Rural	120 HJ	5-10 semaines
Objectif 5 : Capitalisation, formalisation et recommandations pour la mise à l'échelle	- Note de capitalisation du pilote - Modèle final ajusté du dispositif - Charte finale du réseau - Identité visuelle finale - Note de recommandations pour la réplication	10 HJ	10-12 semaines
Réunions de coordination et suivi avec la GIZ et les partenaires	- Des réunions de coordination en ligne et en présentiel tenues et documentées. - Comptes rendus de réunion et liste de suivi des décisions.	5 H/J	Répartis sur l'ensemble de la mi (ssion
	TOTAL	180 HJ	12 semaines (3mois)

5. Concept

Concept technico-méthodologique

Pour l'élaboration conceptuelle de son offre, les soumissionnaires doivent prendre en compte certains objectifs et impératifs, lesquels sont précisés ci-après.

- Le portfolio des experts en charge de la réalisation de la mission répondant aux critères exigés (grille d'évaluation)
- Une synthèse des réalisations de chaque membre de l'équipe répondant aux critères exigés (grille d'évaluation)
- En conséquence, toute offre non conforme à la structure exigée, ne sera pas retenue pour l'évaluation technique.

Le soumissionnaire doit exposer dans son offre la manière dont il entend, par le biais des activités faisant l'objet de l'appel d'offres, atteindre les objectifs et résultats que l'on attend de lui.

Il doit pour cela aborder les cinq facteurs suivants : stratégie, coopération, structure de pilotage, processus, apprentissage et innovation. Il doit en outre décrire l'organisation de sa gestion de projet au sens strict.

Stratégie (point 1.1 du schéma d'évaluation) : La stratégie est l'élément clé de la conception technique et méthodologique. Le soumissionnaire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe et analyser sa mission de manière critique (point 1.1.1 du schéma d'évaluation). Il doit ensuite exposer et justifier la stratégie qu'il entend appliquer pour réaliser

S. D.
AKI

les jalons, objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe par le biais des lots de travaux décrits au (point 1.1.2 du schéma d'évaluation).

Coopération (point 1.2 du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour la prestation objet de l'appel d'offres (partenaires et autres) et décrire leurs interactions (point 1.2.1 du schéma d'évaluation). Il doit élaborer un concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec ces acteurs (point 1.2.2 du schéma d'évaluation). Il y a lieu à cet égard de tenir compte des coopérations engagées par le projet déjà.

Structure de pilotage (point 1.3 du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour piloter les mesures avec les partenaires importants lors de l'exécution de la prestation objet de l'appel d'offres (point 1.3.1 du schéma d'évaluation).

Le soumissionnaire contribue activement au suivi axé sur les résultats de l'action. Il doit décrire la manière dont il suit les résultats dans son domaine d'action manière qui doit satisfaire aux exigences et prescriptions de la GIZ, et les difficultés qu'il devra surmonter dans ce contexte (point 1.3.2 du schéma d'évaluation).

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour piloter les mesures avec les partenaires du projet.

Le soumissionnaire doit décrire son système de suivi axé sur les résultats, lequel doit satisfaire aux exigences et prescriptions de la GIZ, et les difficultés qu'il devra surmonter dans ce contexte.

Processus (point 1.4 du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire doit, en se basant le cas échéant sur des documents de projet déjà existants, décrire sommairement les processus centraux dans son domaine de responsabilité. Il doit détailler les processus de prestation de manière à pouvoir présenter et expliquer un plan d'appui clair pour la mise en œuvre de la stratégie proposée (point 1.4.1 du schéma d'évaluation). Pour cela, il doit notamment décrire les étapes nécessaires, prendre en compte et éventuellement compléter les jalons indiqués et établir un planning d'exécution (point 1.4.2 du schéma d'évaluation).

Apprentissage et innovation (point 1.5 du schéma d'évaluation) :

Le soumissionnaire doit faire part des méthodes qu'il va utiliser pour partager la documentation et les différents travaux avec l'équipe projet et les partenaires (point 1.5.1 du schéma d'évaluation). Le soumissionnaire doit faire une présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle (point 1.5.2 du schéma d'évaluation).

Système de gestion de projet du contractant (point 1.6 du schéma d'évaluation) :

Dans son offre, le soumissionnaire doit présenter l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités avec et au sein le projet (point 1.6.1 du schéma d'évaluation). Il doit aussi établir un planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), (le point 1.6.2 du schéma d'évaluation). Un concept de backstopping avec CV des consultant-e-s techniques et administratifs (point 1.6.3 du schéma d'évaluation).

6. Exigences pour l'offre

6.1. Qualification du prestataire

Pour la réalisation de l'objectif et des résultats mentionnés et la réussite de cette mission, il est exigé du prestataire de fournir les justificatifs prouvant une expérience de 3 ans dans la thématique de digitalisation et son aptitude à accomplir les tâches de cette mission à travers une expérience spécifique dans l'objet de cette mission (Point 1.7.2 du Schéma d'évaluation), et une expérience e 2 ans dans la zone cible (1.7.4 du schéma d'évaluation).

En outre, le prestataire doit présenter de manière claire chacune des qualifications possédées par chaque expert.e qu'il propose. Les capacités du soumissionnaire à proposer le pool d'expert.e-s demandé ici sont analysées à l'aide de curriculums vitæ ayant valeur d'exemple.

Les qualifications spécifiées ci-dessous représente les exigences pour atteindre le nombre maximum de points.

6.1.1. Chef.fe d'équipe, Expert.e responsable de la mission (2.1 du schéma d'évaluation technique)

Tâches de l'expert(e) :

- Pilotage global de la mission et coordination avec le comité de pilotage de la mission.
- Supervision technique, administrative et financière de la mission.
- Validation des livrables et animation des réunions de suivi.
- Conception du modèle économique et opérationnel du dispositif KTD-Rural
- Assurer la capitalisation finale de l'expérience
- Assurer la qualité et le respect des délais des activités mises en œuvre ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des résultats et remettre des rapports régulièrement et en temps voulu ;
- Assurer une présence continue sur l'ensemble de la durée de la mission

Qualifications et compétences :

6.1.1.1	Formation	Un diplôme universitaire (Bac+5) en gestion de projet, économie, développement territorial, innovation ou transformation digitale est requis. (2.1.1 du schéma d'évaluation technique)
6.1.1.2	Langue(s)	Français : C1 (40%) Arabe : B2 (40%) Anglais : B1(20%) (2.1.2 du schéma d'évaluation technique)
6.1.1.3	Expérience professionnelle générale	10 ans d'expérience professionnelle. (2.1.3 du schéma d'évaluation technique)

V.O. AKH

6.1.1.4	Expérience professionnelle spécifique	7 ans d'expérience dans la conception, la mise en œuvre ou le pilotage de projets liés à la digitalisation des TPME, à la formation professionnelle ou à la transformation numérique des organisations. (2.1.4 du schéma d'évaluation technique)
6.1.1.5	Expérience de direction / du management	2 ans d'expérience dans la direction d'équipe pluridisciplinaire, à assurer la coordination avec des partenaires publics et privés, et à piloter des projets complexes financés par des bailleurs internationaux. (2.1.5 du schéma d'évaluation technique)
6.1.1.6	Expérience régionale	2 ans d'expérience professionnelle antérieure dans la région Marrakech-Safi, idéalement dans la province d'Al Haouz. (2.1.6 du schéma d'évaluation technique)
6.1.1.7	Expérience dans la coopération développement au	3 ans d'expérience dans des projets de coopération internationale (GIZ, UE, Banque mondiale, etc.). (2.1.7 du schéma d'évaluation technique)
6.1.1.8	Expérience diverse	Sans objet

6.1.2. Expert(e) 1 : Expert-e en digitalisation & innovation (2.2 du schéma d'évaluation technique)

Taches de l'expert(e) :

- Conception du kit d'outils KTD Rural
- Développement du catalogue des services digitaux
- Contribution au modèle organisationnel et aux processus
- Structuration des routines et standards d'intervention
- Support technique aux relais digitaux
- Contribution Conception du modèle opérationnel du dispositif KTD-Rural
- Contribution à la capitalisation de l'expérience

Qualifications et compétences :

6.1.2.1	Formation	Un diplôme universitaire (Bac+4) en informatique, technologies de l'information, marketing digital, innovation ou ingénierie des systèmes d'information. (2.2.1 du schéma d'évaluation technique)
6.1.2.2	Langue(s)	Français : C1 (50%) Arabe : C1 (50%)

S.O
AKH

		(2.2.2 du schéma d'évaluation technique)
6.1.2.3	Expérience professionnelle générale	7 ans d'expérience professionnelle. (2.2.3 du schéma d'évaluation technique)
6.1.2.4	Expérience professionnelle spécifique	5 ans d'expérience dans la mise en œuvre de projets de digitalisation au profit des TPME, coopératives ou structures d'appui à l'entrepreneuriat. (2.2.4 du schéma d'évaluation technique)
6.1.2.5	Expérience de direction / du management	Sans objet
6.1.2.6	Expérience régionale	2 ans d'expérience dans la région Marrakech-Safi ou dans des projets en zones rurales marocaines. (2.2.6 du schéma d'évaluation technique)
6.1.2.7	Expérience dans la coopération au développement	Sans objet
6.1.2.8	Expérience diverse	Sans objet

6.1.3. Expert(e) 2 : Formateur-trice / Coach en entrepreneuriat digital (2.3 du schéma d'évaluation technique)

Taches de l'expert(e) :

- Élaboration du programme de formation-action
- Animation des sessions de formation et coaching
- Supervision de la mise en œuvre des diagnostics et plans d'accompagnement
- Encadrement des ateliers d'échange entre les relais
- Appui au suivi du pilote et consolidation des données
- Contribution Conception du modèle opérationnel du dispositif KTD-Rural
- Contribution à la capitalisation de l'expérience

Qualifications et compétences :

6.1.3.1	Formation	Un diplôme universitaire (Bac+5) en gestion, entrepreneuriat, marketing, communication ou technologies de l'information. (2.3.1 du schéma d'évaluation technique)
6.1.3.2	Langue(s)	Français : C1 (50%) Arabe : C1 (50%) (2.3.2 du schéma d'évaluation technique)
6.1.3.3	Expérience professionnelle générale	7 ans d'expérience professionnelle (2.3.3 du schéma d'évaluation technique)

6.1.3.4	Expérience professionnelle spécifique	5 ans d'expérience dans la conception et l'animation de formations sur la digitalisation, le e-commerce, la communication digitale ou la gestion numérique et Compétences confirmées en animation de groupes, en pédagogie active et en suivi de bénéficiaires. (2.3.4 du schéma d'évaluation technique)
6.1.3.5	Expérience de direction / du management	Sans objet
6.1.3.6	Expérience régionale	3 ans d'expérience dans la région Marrakech-Safi / Al Haouz. (2.3.5 du schéma d'évaluation technique)
6.1.3.7	Expérience dans la coopération au développement	Sans objet
6.1.3.8	Expérience diverse	Sans objet

6.1.4. Experts(es) 3 : Pool (10) consultant.es junior en digitalisation ("Relais Digitaux Locaux") (2.4 du schéma d'évaluation technique)

Exigence relative à l'identification des consultant.es junior en digitalisation

Dans le cadre de la préparation de leur offre technique et financière, les soumissionnaires sont tenus d'identifier une liste de (10) jeunes talents (hommes et femmes) en digital qui seront mobilisés dans le cadre de cette mission. Ces jeunes devront :

- Justifier d'une expertise en digitalisation et dans l'utilisation d'outils et solutions digitales (communication, e-commerce, outils de gestion, solutions en ligne...).
- Disposer d'une expérience locale dans la province d'Al Haouz ;
- Résider ou exercer une activité permanente dans l'une des cinq localités prioritaires d'Al Haouz : Amez Miz, Aït Ourir, Tahannaout, Asni et Ourika.

Cette exigence vise à garantir une meilleure connaissance du tissu socio-économique local, une proximité avec les entrepreneurs cibles, ainsi qu'une capacité d'intervention adaptée aux spécificités socio-culturelles de la province.

Les jeunes talents identifiés bénéficieront d'un renforcement des capacités spécifiques dans le cadre de la mission et réaliseront des prestations de courte durée au profit des bénéficiaires du programme PROMET4AlHaouz.

Taches des l'experts(es) :

V. D. 27-11-14

- Réaliser un diagnostic de terrain auprès des bénéficiaires à l'aide d'outils simples fournis par le prestataire.
- Traduire les résultats du diagnostic en plan d'action personnalisé.
- Déployer les solutions convenues : création du contenu, fiches produits, mini-site, etc.
- Participer aux réunions de coordination avec le prestataire et partager les difficultés rencontrées ou réussites observées.

Qualifications et compétences :

6.1.4.1	Formation	Diplôme/certificat d'une formation qualifiante en numérique (ex. bureautique, marketing digital, e-commerce, création de contenu, développement web, etc.) (2.4.1 du schéma d'évaluation technique)
6.1.4.2	Langue(s)	Arabe : C1 (40%) Français : B1 (30%) Amazigh : (30%) (2.4.2 du schéma d'évaluation technique)
6.1.4.3	Expérience professionnelle générale	3 ans d'expérience (2.4.3 du schéma d'évaluation technique)
6.1.4.4	Expérience professionnelle spécifique	Une année d'expérience dans le soutien en utilisation des outils digitaux aux coopératives, TPE ou jeunes entrepreneurs ruraux (2.4.4 du schéma d'évaluation technique)
6.1.4.5	Expérience de direction / du management	Sans objet
6.1.4.6	Expérience régionale	Une (1) année d'expérience locale ainsi qu'une présence effective (résidence ou activité régulière) est obligatoire dans l'une des cinq zones prioritaires de la province d'Al Haouz, à savoir : Amezmiz, Aït Ourir, Tahannaout, Asni et Ourika. (2.4.6 du schéma d'évaluation technique)
6.1.4.7	Expérience dans la coopération au développement	Sans objet
6.1.4.8	Expérience diverse	Sans objet

Handwritten signature and date: *S. D. 1/11/11*

Compétences générales (soft skills) des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, tous les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe.
- Capacité à travailler de façon performante avec une orientation sur les résultats globaux du projet.
- Capacité à travailler sur le terrain et à assurer une présence régulière sur le terrain.
- Sens de l'initiative et de l'innovation.
- Capacité de communication.
- Compétences socioculturelles et interculturelles.
- Efficacité d'action, avec une orientation vers les partenaires et les clients.
- Esprit interdisciplinaire.

7. Exigences en matière d'établissement des coûts

7.1. Affectation du personnel

- Chef.fe d'équipe, Expert.e responsable de la mission : Affectation sur site de la mission, pour **20 J/H d'experts**
- Expert(e) 1, Expert.e en digitalisation et innovation : Affectation sur site de la mission, pour **20 J/H d'experts**
- Expert(e) 2, Formateur-trice / Coach en entrepreneuriat digital : Affectation sur site de la mission, pour **20 J/H d'experts**
- Experts(es) 3 : Pool de Dix (10) consultant.es junior en digitalisation ("Relais Digitaux Locaux"), Affectation sur site de la mission, pour **120 J/H d'experts**

N.B : L'affectation de la quantité des JH pourrait éventuellement être changée suite au cadrage de la mission ou à différents jalons de la mission, en concertation avec l'équipe GIZ/PROMET et les partenaires régionaux.

7.2. Voyage

Le prestataire est tenu de calculer les frais de voyage des experts désignés sur la base des lieux d'exécution et de présenter les dépenses séparément par indemnité journalière, frais de logement, frais de transport et autres frais de voyage. Les frais de déplacement sont remboursés seulement si les locaux du prestataire se trouvent à plus de 40 km du lieu de l'intervention.

- Les lieux de la réalisation de la mission sont à Marrakech, Al Haouz et Rabat à raison de 12 déplacements, 12 perdiems et 6 nuitées MAXIMUM.

SD
AKH

Le prestataire est invité à calculer le prix de son offre sur la base des exigences de ce présent document. Les spécifications de tarification sont définies dans la grille tarifaire des prix (voir annexe 10.1).

Le prestataire peut calculer un budget selon la grille tarifaire en vigueur pour 12 voyages maximum :

Catégories	Estimation maximale
Perdiem 234	12 JH
Perdiem 351	12 JH
Nuitées	6
Transport avec véhicule personnel	10000 km
Transport en avion	0

Le prestataire doit se procurer et présenter au projet PROMET/GIZ, les justificatifs nécessaires justifiant les frais de voyages dépensés.

7.3. Exigences relatives au format de l'offre

La structure de l'offre doit correspondre à la structure des Termes de Référence. En particulier, la structure détaillée du concept (chapitre 3) doit être organisée selon les critères pondérés positivement dans la grille d'évaluation (et non avec zéro). Il doit être lisible (taille de police de 11 ou plus) et clairement formulé. L'offre est rédigée en français.

L'offre complète ne doit pas dépasser 20 pages (CV non compris).

Les CV du personnel proposé conformément au chapitre 4 des TdR doivent être soumis selon le format spécifié dans les conditions générales de dépôt. Les CV ne doivent pas dépasser 4 pages. Les CV doivent indiquer clairement le poste et l'emploi que la personne proposée a occupés dans le projet de référence et pour combien de temps. Les CV doivent également être soumis en français.

Si l'une des longueurs maximales de page est dépassée, le contenu apparaissant après le point de démarcation ne sera pas pris en compte dans l'évaluation.

Veuillez calculer votre offre financière (de prix) en vous basant exactement sur les exigences d'établissement des coûts susmentionnées. Dans le contrat, le contractant n'a pas la prétention d'épuiser complètement les jours/voyages/ateliers/budgets. Le nombre de jours/voyages/ateliers et le montant du budget doivent être convenus dans le contrat comme étant des montants "jusqu'à concurrence de".

7.4. Présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre (1) un dossier administratif, (2) une offre technique, ainsi que (3) une offre financière. L'offre technique ne peut contenir aucune information de prix :

a. Dossier administratif (voir le Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats)

- Statuts juridiques ;
- Registre de commerce modèle J datant de moins de trois mois ;
- Attestation de Chiffre d'Affaires des 3 dernières années ;
- Attestation CNSS de moins d'un an.

b. Offre technique

- Une note méthodologique détaillant la compréhension de la mission ;
- Curriculum Vitae actualisés du pool des experts(e)s ;
- Un chronogramme pour l'exécution de la mission ;
- Attestations de référence.

c. Offre financière

- Le calcul de l'offre financière (de prix) se base exactement sur les exigences d'établissement des coûts susmentionnées. Dans le contrat, le contractant n'a pas la prétention d'épuiser complètement les jours/voyages/ateliers/budgets. Le nombre de jours/voyages/ateliers et le montant du budget doivent être convenus dans le contrat comme étant des montants "jusqu'à concurrence de". Les spécifications pour la fixation du prix sont définies dans la grille de prix.
- Pour les déplacements en dehors de son lieu de résidence principale, les frais de mission (transport, per-diems et hébergement si nécessaire) devront impérativement être inclus dans l'offre du prestataire et dans le contrat pour règlement. Ils seront remboursés par la GIZ selon le barème en vigueur.

7.5. Evaluation des offres

L'évaluation des offres sera faite selon la pondération suivante : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

7.6. Modèle de présentation de l'offre financière

Le prestataire devra présenter son offre financière sous forme d'un devis portant l'entête, le pied de page indiquant les références légales en vigueur, signé, daté et cacheté. Le tableau ci-après sert d'exemple.

	TVA EN %	
	Sous-total (3) TTC	
Montant total TTC (1+2+3)		
Montant en toutes lettres :		

8. Respect de l'équité

Conformément à la politique du « *leave no one behind* » des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030 des Nations Unies pour la réduction des inégalités et au Nouveau Modèle de Développement élaboré par la Commission Spéciale sur le Modèle de Développement, la GIZ place l'égalité des sexes au cœur de ses missions. Dans ce sens le projet PROMET encourage ses prestataires à suivre les règles d'équité et de non-discrimination envers les groupes vulnérables dans son travail et ses procédures, avec une attention particulière envers les groupes vulnérables et les femmes.

La spécificité de l'écosystème entrepreneurial au Maroc nécessite des efforts supplémentaires pour mobiliser et inclure les jeunes femmes entrepreneuses, il est donc recommandé aux prestataires d'intégrer dans leurs offres techniques, quand cela est applicable, des propositions concrètes sensibles au genre et inclusives. Pour favoriser l'inclusion féminine et de tous les groupes vulnérables, le prestataire est invité, par exemple, à tenir compte de ces facteurs dans le cadre de la collecte des données, de la constitution des focus groupes, de la représentation des partenaires et de la société civile dans les ateliers de travail mixtes, etc....

La GIZ considère lors de l'évaluation des offres techniques tous les éléments qui respectent les règles d'équité et de promotion de l'égalité des genres, notamment la participation économique des femmes et leur insertion professionnelle et particulièrement dans le milieu rural.

9. Confidentialité

Les consultants sont tenus de respecter la stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toutes informations relatives à la mission ou collectées à son occasion (aucune reproduction/diffusion de tous ou parties des rapports de mission n'est admise sans autorisation écrite préalable de la GIZ). Tout manquement au respect de cette clause entraînera une interruption immédiate de la mission. Cette stricte confidentialité reste de règle, sans limitation, après la fin de mission.

10. Exigences en matière de protection des données

Au cas où le prestataire recevrait des données personnelles dans le cadre de la mission, il devra respecter les règlements de protection des données personnelles en vigueur et agira selon les préconditions y afférentes.

SD
A-KH

11. ANNEXES

Annexe 1 : Grille des frais de la GIZ

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00 dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2 dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu IR, merci de noter que :

- Pour activer le paiement, le/la consultant/e doit obligatoirement fournir son numéro de patente/Identifiant Fiscal IF, l'Identifiant commun de l'entreprise ICE et remettre une facture commerciale.
- Dans le cas où le/la consultante n'est pas patenté(e), le paiement de l'impôt sur le revenu IR sera prélevé à la source par le bureau GIZ Maroc soit 30%, le consultant devra fournir une facture selon le modèle GIZ.
- En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaire de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire et appliquera une retenue à la source de l'impôt sur le revenu IR de 30%.

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montants Total HT + montant et taux de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire, traitement qui nécessite en minimum un délai de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

Org. unit
Responsable du marché
Évaluateur/rice
Version

Titre du projet : **PROMET - Mission d'appui au développement des Relais Digitaux (Kiosque de transformation digital) pour la relance des activités économiques dans la province d'Al Haouz**
Date
PN
N°. Contrat

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2		Soumissionnaire 3		Soumissionnaire 4		Soumissionnaire 5		
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	
1		Evaluation de la conception technique et méthodologique										
1.1		Stratégie										
1.1.1	2%											
1.1.2	3%											
Interim total 1.1		5%										
1.2		Coopération										
1.2.1	1%											
1.2.2	2%											
Interim total 1.2		3%										
1.3		Structure de pilotage										
1.3.1	1%											
1.3.2	2%											
Interim total 1.3		3%										
1.4		Processus										
1.4.1	3%											
1.4.2	2%											
Interim total 1.4		5%										
1.5		Apprentissage et innovation										
1.5.1	1%											
1.5.2	2%											
Interim total 1.5		3%										
1.6		Système de gestion de projet du contractant										
1.6.1	2%											
1.6.2	2%											

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

Org. unit
Responsable du marché
Évaluateur/rice
Version

Titre du projet : **PROMET - Mission d'appui au développement des Relais Digitaux (Kiosque de transformation digital) pour la relance des activités économiques dans la province d'Al Haouz**
Date
PN
N°. Contrat

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2		Soumissionnaire 3		Soumissionnaire 4		Soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)
1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultant e-s techniques et administratifs)	1%										
Interim total 1.6	5%										
1.7 Qualification du contractant											
1.7.1 Expérience professionnelle générale	0%										
1.7.2 Expérience professionnelle spécifique	3%										
1.7.3 Expérience de direction / du management	0%										
1.7.4 Expérience dans le régions cibles	3%										
1.7.5 Expérience diverse	0%										
Interim total 1.7	6%										
Total 1	30%										
2 Évaluation du personnel proposé											
2.1 Cheffe/chef d'équipe (Expert.e responsable de la mission) :											
2.1.1 - Formation	3%										
2.1.2 - Langue(s)	2%										
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	2%										
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%										
2.1.5 - Expérience de direction / du management	4%										
2.1.6 - Expérience régionale	2%										
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	2%										
2.1.8 - Divers	0%										
Interim total 2.1	20%										
2.2 Expert.e 1 (Expert.e en digitalisation et innovation) :											
2.2.1 - Formation	3%										
2.2.2 - Langue(s)	2%										
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	2%										
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	6%										
2.2.5 - Expérience de direction / du management	0%										
2.2.6 - Expérience régionale	2%										
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	0%										
2.2.8 - Divers	0%										
Interim total 2.2	15%										
2.3 Expert.e 2 (Formateur-trice / Coach en entrepreneuriat digital) :											
2.3.1 - Formation	3%										
2.3.2 - Langue(s)	2%										
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	2%										

S.O
AKH

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

Org. unit
Responsable du marché
Évaluateur/rice
Version

Titre du projet : **PROMET - Mission d'appui au développement des Relais Digitaux (Kiosque de transformation digital) pour la relance des activités économiques dans la province d'Al Haouz**
Date
PN
N°. Contrat

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2		Soumissionnaire 3		Soumissionnaire 4		Soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	6%										
2.3.5 - Expérience de direction / du management	0%										
2.3.6 - Expérience régionale	2%										
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	0%										
2.3.8 - Divers	0%										
Interim total 2.3	15%										
2.4 Expert-e 3 Pool (10) experts junior en digitalisation ("Relais Digitaux Locaux"):											
2.4.1 - Formation	2%										
2.4.2 - Langue(s)	2%										
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	5%										
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%										
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%										
2.4.6 - Expérience régionale	0%										
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	6%										
2.4.8 - Divers	0%										
Interim total 2.4	20%										
2.8 Evaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR l'exigent)											
2.8.1 Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences particulières à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 2.8	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total 2	70%		0%		0,0		0,0		0,0		0,0
Total global 1 + 2	100%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Evaluation en %			0		0		0		0		0
Classement											

Je déclare par la présente que j'ai terminé cette évaluation de façon indépendante, à ma connaissance et de bonne foi. Je traiterai les renseignements de façon confidentielle et je ne transmets aucun détail sur la procédure d'évaluation en cours.